

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY-VIEILLEMARIN, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Marie-José GUIGNABEL, Catherine NIRELLI, Jocelyne ROCHE, Lionel ROUSSET, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL, Violette JANET-WIOLAND, Thierry BAILLARD, Sandra CHARRIERE

Excusé : Etienne COUGNOUX

Procurations : Joël BEZANGER à Lionel ROUSSET (jusqu'à 20H), Charlotte BOURG à Marie-Hélène CHAUQUET, David DUMAS à Catherine NIRELLI, Corine BRINDEL à Thierry BAILLARD

Date de la convocation : 23 Juin 2025

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H03

DELIBERATION N° 2025-03-07 - C – TARIFICATION CANTINE

Monsieur le Maire rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1€ dans le cadre du plan pauvreté. Il précise que la tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. Il s'agit donc d'une tarification progressive, calculée sur la base de revenus ou du quotient familial. Elle permet en particulier aux élèves issus de familles défavorisées de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Il ajoute qu'une subvention de 3€ est allouée par l'Etat aux Collectivités pour chaque repas facturé à 1€ ou moins aux familles d'enfants de classes maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale, et 4€ si la collectivité est déjà adhérente d'Egalim, ce qui est le cas de la restauration scolaire de Meymac.

Considérant que les conditions sont remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 €

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale à trois tranches comme suit :

Quotient Familial	Tarif
0-1000	1.00€
1001-1500	2.80€
1501 et plus	3.00€

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation, sans ces informations ou manquement de ces informations, le coût réel du repas sera appliqué soit 6.50 euros. Il précise que la commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la mise en place de la tarification à appliquer au restaurant scolaire de Meymac à compter de juillet 2025, incluant une tarification sociale à compter du 1^{er} septembre 2025 pour la durée du dispositif
- Approuve la grille tarifaire
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ASP (Agence de Service et de Paiement) et tous les documents afférents à ce dossier.

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET



Pour extrait conforme,

Le 30 juin 2025

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
N° 13603-20250711-2025-03-07-C-DE

Date de télétransmission : 11/07/2025

Date de réception préfecture : 11/07/2025

Philippe BRUGERE

Ph. Bruges

